

Affaires foncières et juridiques

REF : DAJDAJD2017004

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 23/03/2017

RAPPORTEUR : Jean-Jacques KARMAN

OBJET : Cession au profit de la Société EURASIA GROUPE des lots n°39, 42 et 50 situés 19 rue des Gardinoux à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée Q12.

EXPOSE :

L'immeuble situé 19 bis rue des Gardinoux est composé de trois bâtiments, deux sur rue (A et B) et un sur cour (C). Le bâtiment C est frappé par un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable en date du 15 mai 2003.

Le bâtiment C comporte deux étages et est composé de huit appartements. La commune a acquis à l'amiable en 2009 trois appartements au sein de ce bâtiment. Ces acquisitions ont été réalisées dans l'optique d'une maîtrise complète du bâtiment et de sa démolition, cependant le reste des copropriétaires n'ayant pas souhaité vendre ses biens à la commune, le projet n'a pu aboutir.

A ce jour la commune est propriétaire de trois appartements au sein du bâtiment C, correspondant au lot n°39 (30 m² - 1^{er} étage), au lot n°42 (25 m², 1^{er} étage) et au lot n°50 (38 m², 2^{ème} étage).

Les services de France Domaine ont évalué ces trois lots à hauteur de 74 400 €. L'état d'insalubrité des biens a été pris en compte par l'évaluateur.

Par courrier reçu le 8 novembre dernier, la Société EURASIA a fait part de son intérêt pour le rachat de ces trois lots dans le but de réhabiliter l'ensemble immobilier acquis, sans création de surface ni de nouveaux logements.

Il a été proposé à l'acquéreur de signer au préalable une promesse de vente avec jouissance anticipée afin que ce dernier réalise les travaux nécessaires à la levée de l'arrêté d'insalubrité susmentionné. Une fois les travaux réalisés, et après délivrance d'un certificat de conformité au permis de construire, la vente pourra être concrétisée.

Par ailleurs, l'acte notarié de cession comportera une clause de complément de prix au profit de la commune aux termes de laquelle, en cas de cession du bien dans un délai de 15 ans à compter de la signature, 50 % de la plus-value réalisée serait reversée à la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de céder au profit de la Société EURASIA, ou tout substitué, les lots n°39, 42 et 50 situés 19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée Q 12, au prix de 74 400 €.

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 23 MARS 2017

Présents :..... 34

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 23 Mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 mars 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME AKOUA Marie, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, MM. HAFIDI Abderrahim, VANNIER Jean-Yves, MM. ZAIRI Rachid, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	Mme NEDELEC Sozig
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	M. KADDOURI Nouredine
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
Mme AISSAOUI Djamila	Représentée par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KAMALA Kilani
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par :	M. Jean-Yves VANNIER
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

M. VANNIER Jean-Yves représenté par M. GARNIER Daniel de la question n°24 à 26.

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, MM. ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya

Secrétaire de séance : Mme FAGARD Alice

Direction Générale des Services / Direction de l'Administration Générale

Affaires foncières et juridiques

REF : DAJDAJD2017004

Signataire : AD

OBJET : Cession au profit de la Société EURASIA GROUPE des lots n°39, 42 et 50 situés 19 rue des Gardinoux à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée Q12.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 15 mars 2017 ;

Considérant que l'immeuble situé 19 bis rue des Gardinoux est composé de trois bâtiments, deux sur rue (A et B) et un sur cour (C). Le bâtiment C est frappé par un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable en date du 15 mai 2003,

Considérant que la commune a acquis à l'amiable en 2009 trois appartements au sein du bâtiment C, correspondant au lot n°39 (30 m² - 1^{er} étage), au lot n°42 (25 m², 1^{er} étage) et au lot n°50 (38 m², 2^{ème} étage), dans l'optique d'une maîtrise complète du bâtiment et de sa démolition,

Considérant que le reste des copropriétaires n'ayant pas souhaité vendre ses biens à la commune, le projet n'a pu aboutir,

Considérant que par courrier reçu le 8 novembre dernier, la Société EURASIA a fait part de son intérêt pour le rachat de ces trois lots dans le but de réhabiliter l'ensemble immobilier acquis, sans création de surface ni de nouveaux logements,

Considérant qu'il a été proposé à l'acquéreur de signer au préalable une promesse de vente avec jouissance anticipée afin que ce dernier réalise les travaux nécessaires à la levée de l'arrêté d'insalubrité susmentionné,

Considérant qu'une fois les travaux réalisés, et après délivrance d'un certificat de conformité au permis de construire, la vente pourra être concrétisée,

Considérant que l'acte notarié de cession comportera une clause de complément de prix au profit de la commune aux termes de laquelle, en cas de cession du bien dans un délai de 15 ans à compter de la signature, 50 % de la plus-value réalisée serait reversée à la Commune,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de céder au profit de la Société EURASIA, ou tout substitué, les lots n°39, 42 et 50 situés 19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée Q 12.

FIXE le prix de cession à 74 400 €.

AUTORISE la Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG



A blue ink handwritten signature, appearing to read "M. Mercader y Puig", written over a large, loopy flourish.

Reçu en préfecture le : 24/03/2017

Publié le : 24/03/2017

Certifié exécutoire le : 24/03/2017

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG



A blue ink handwritten signature, appearing to read "M. Mercader y Puig", written over a large, loopy flourish.